

(N° 5.)

Sénat de Belgique.

Projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire au Budget des Affaires Etrangères pour l'Exercice 1838.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article Unique.

Il est ouvert au Ministre des Affaires Etrangères un crédit supplémentaire de 77,680 francs à répartir sur les chapitres suivans du Budget de ce Département pour l'exercice 1838, savoir :

Francs 12,680, au chapitre 1^{er}, art. 2. Matériel.

Francs 65,000, au chapitre 7, article unique. Missions extraordinaires et dépenses imprévues.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 7 Décembre 1838.

Les Secrétaires,

(Signé) DE RENESSE.

B. DUBUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.